



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Procurement Office / Bureau des achats 867 Lakeshore Road / 867, chemin Lakeshore Burlington, ON L7S 1A1</p> <p>Electronic Copy/copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Travaux de creusage de tranchée pour l'installation d'un lanceur automatique de radiosonde à la station aérologique d'Inukjuak</p>		
	<p>ECCC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions ECCC / N° SAP 5000067250T4</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-09-07</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 14 h on – le 2022-09-27</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est (HAE)</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Voir ci-jointe</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Caitlin Andersen – Caitlin.Andersen@ec.gc.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 289-348-0283</p>	<p>Fax No. – N° de Fax N/A</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) Voir ci-jointe</p>		
	<p>Destination of Services / Destination des services Inukjuak, Quebec</p>		
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>_____</p>			
<p>Signature</p>	<p>Date</p>		



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA – CONDITIONNELLEMENT LIMITEES.....	7
2.3. SOUMISSION DES OFFRES	8
2.4. ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	8
2.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	10
2.6. LOIS APPLICABLES	11
2.7. MECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	11
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	16
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE.....	16
4.3. ÉVALUATION FINANCIERE	17
4.4 METHODE DE SELECTION.....	17
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	19
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	19
5.2. ATTESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	20
5.3. CERTIFICATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	20
5.4. RESERVE POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES	20
5.5 ATTESTATIONS REQUISES SUR DEMANDE	21
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT	22
6.1. ÉNONCE DES TRAVAUX.....	22
6.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	22
6.3. EXIGENCE DE SECURITE	23
6.4. DUREE DU CONTRAT	23
6.5. LES AUTORITES.....	23
6.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	24
6.7 PAIEMENT.....	24
6.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION	25
6.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	26
6.10. LOIS APPLICABLES	26
6.11. PRIORITE DES DOCUMENTS	27
6.12. ASSURANCE.....	27
6.13. REGLEMENT DES DIFFERENDS	27
ANNEXE A.....	28
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
ANNEXE B.....	33



BASE DE PAIEMENT	33
ANNEXE C.....	35
PLAN DES AVANTAGES AUX AUTOCHTONES.....	35

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe A à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Plan des avantages aux autochtones



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, et le plan des avantages aux autochtones.

1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada a une exigence pour des services de creusage de tranchées pour l'installation d'un lanceur automatique de radiosonde à la station aérologique d'Inukjuak telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est de la date d'octroi du contrat au 31 octobre 2022.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2004.

1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4 Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivants : Convention de la Baie-James et du Nord québécois sous le Chapitre 28 et le Chapitre 29 et la Convention du Nord-Est québécois.



1.2.5 Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Si aucun bénéficiaire des ERTG indiquées ci-haut ne répond à ce besoin en présentant une soumission et qu'au moins deux entreprises autochtones présentent une soumission, le besoin sera réservé et octroyé à l'entreprise autochtone ayant soumis le prix évalué le plus bas. Si au moins deux soumissions recevables sont soumises par des entreprises autochtones, seulement ces soumissions seront éligibles à l'octroi d'un contrat. Si moins de trois soumissions sont reçues d'entreprises autochtones, toutes les soumissions recevables seront évaluées. Veuillez vous référer aux parties 2.2 et 4 pour davantage d'information.

En plus de l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas à ce marché.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2022-03-29) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"



À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Clauses du guide des CUA – Conditionnellement limitées

Cette offre est conditionnellement limitée. Elle sera initialement réservée aux bénéficiaires d'ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) tel qu'indiqué à la clause W0005T suivante. Si les soumissions des bénéficiaires d'ERTG sont non-recevables, non-conformes ou retirées, cette demande de soumission sera réservée dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. Si au moins deux soumissions ont été reçues provenant d'entreprises autochtones certifiées sous le critère du SAEA et qui peuvent être enregistrées au Répertoire des entreprises autochtones maintenu par Services aux Autochtones Canada (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033057/1610797769658>) ou le répertoire des entreprises Inuites (<https://inuitfirm.tunnqavik.com/search-the-registry/>), ces soumissions seront prises en considération pour évaluation. Des au moins deux soumissions provenant d'entreprises autochtones sont conformes avec les modalités de cette Demande de soumission, l'autorité contractante limitera la compétition à ces entreprises autochtones et ne considérera pas de soumissions pouvant avoir été reçues en provenance d'entreprises non-autochtones. Veuillez vous référer aux clauses A3000T et A3000C plus bas ainsi que A3001T à la section 5.4 pour davantage d'information. Si les soumissions reçues d'entreprises autochtones s'avèrent non-conformes, non-recevables ou sont retirées, de fait que moins de deux soumissions recevables en provenance d'entreprises autochtones demeurent, toutes les soumissions recevables reçues en réponse à cette demande de soumission seront évaluées.

W0005T (2022-05-12), Marchés réservés aux bénéficiaires d'une entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est réservé pour les bénéficiaires d'une ou des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes : Convention de la Baie-James et du Nord québécois sous le Chapitre 28 et le Chapitre 29 et la Convention du Nord-Est québécois.

A3000T (2022-05-12), Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.



2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

2.3. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis



par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.5. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.



2.6. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur au Québec.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.7. Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [d'achat et de vente](#) du Canada, sous la rubrique « [Mécanismes de contestation des offres et de recours](#) », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique – une (1) copie électronique en format PDF ou une (1) copie papier.

Section II: Plan des avantages pour les autochtones - une (1) copie électronique en format PDF ou une (1) copie papier.

Section III: Soumission financière - une (1) copie électronique en format PDF ou une (1) copie papier.



Section IV: Attestations - une (1) copie électronique en format PDF ou une (1) copie papier.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière et, si applicable, dans le plan des avantages aux autochtones seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Caitlin Andersen

Numéro de sollicitation : 5000067250

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer



à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Plan des avantages pour les autochtones

Si un Plan des avantages pour les autochtones (PAA) est soumis, il doit être soumis conformément à l'Annexe « C ». Ce document est optionnel et n'est pas requis par les bénéficiaires de l'ERTG Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois et est optionnel pour tout autre soumissionnaire.

Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B » et la pièce jointe à la partie 3 – Fiche de Présentation de la soumission financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

(a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfiques ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

Les honoraires professionnels doivent inclure le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de séjour qui peuvent devoir être engagés pour :

- (i) Les travaux décrits à la partie 6, Contrat subséquent de la demande de soumissions, doivent être exécutés à Inukjuak, au Québec.
- (ii) voyager entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu Inukjuak, au Québec ; et
- (iii) la relocalisation des ressources

Pour satisfaire aux conditions de tout contrat subséquent. Ces dépenses ne peuvent être imputées directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat pouvant résulter de la demande de soumissions.

(b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient spécifier chaque article requis pour terminer les travaux et fournir la base de prix de chacun, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant.

(c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base de



prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution de tout contrat subséquent.

(d) Frais de voyage et de subsistance (le cas échéant): Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours pour chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, ainsi que la base de ces coûts sans dépasser le repas, véhicule privé et frais accessoires indiqués dans les annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et avec les autres dispositions de la directive faisant référence aux «voyageurs», plutôt que celles faisant référence aux «employés».

(e) Sous-traitance (le cas échéant): Les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur offre financière pour chacun une ventilation des prix.

(f) Autres frais directs (le cas échéant): Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacun et en expliquant la pertinence des travaux décrits dans la partie 6 de la demande de soumissions.

(g) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

3.1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale ; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

3.1.6 Autres clauses

G1005C (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigés à la Partie 5.



**PIÈCE JOINTE A À LA PARTIE 3 -
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

Item	Rate per hour/unit	Number of hours/units	Totals
Labour			
Materials			
Equipment			
Travel			
		Overall Subtotal	
		Taxes	
		Total with Taxes	



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers ainsi que tout autre critère d'évaluation additionnel.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation déterminera s'il y a des soumissions en provenance de bénéficiaires d'ERTG, tel que décrit à la Section 2.2. Si aucune soumission recevable n'est reçue d'un bénéficiaire d'ERTG, l'équipe d'évaluation déterminera ensuite s'il y a des Soumissions provenant d'entreprises autochtones enregistrées tel que décrit à la Section 2.2. Si au moins deux (2) soumissions recevables en provenance d'entreprises autochtones enregistrées sont reçues, seulement ces soumissions sont éligibles à l'octroi d'un contrat. Autrement, toutes les soumissions obtenues seront évaluées.

Si à tout moment durant l'évaluation il est constaté qu'il n'y a plus au moins deux (2) soumissions recevables avec attestations valides, dû à ce que des soumissions aient été déterminées comme étant non-recevables par le non-respect des attestations entre autres, ou que celles-ci soient retirées par le soumissionnaire, toutes les soumissions recevables seront éligibles à l'octroi d'un contrat. Le Canada peut procéder avec la validation des attestations à tout moment durant l'évaluation, de façon simultanée avec d'autres étapes.

4.2. Évaluation technique

La partie technique de cette soumission fournira l'information nécessaire afin de permettre à l'équipe d'évaluation de déterminer si un soumissionnaire rencontre ou non les exigences des bénéficiaires d'ERTG ou les critères d'entreprises autochtones détaillés aux Sections 4.1 c et 2.2. Veuillez inclure l'information dans cette partie qui vous permettra d'être considéré selon ces critères.

4.2.1. Plan Des Avantages Pour les Autochtones (PAA)

Le Plan des avantages pour les autochtones sera considéré si aucun soumissionnaire ne rencontre les critères de bénéficiaires d'ERTG ou si moins de deux (2) soumissions recevables en provenance d'entreprises autochtones sont reçues.

Criteria	Total Points Available	Total Score
Emploi des Autochtones	10	/10
Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones	10	/10
Propriété autochtone/sub-traitants/fournisseurs	10	/10
Emplacement dans les ententes sur les	5	/5



revendications territoriales globales (ERTG)		
	Grand Total	/35

Il n'y a pas de note de passage pour cette section. Les critères d'évaluation du Plan des avantages pour les autochtones (PAA) sont inclus à l'Annexe « C ».

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.1.1. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe A de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

1. Afin d'être déclarée recevable, une soumission doit
 - a. Rencontrer toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. Rencontrer tous les critères obligatoires;
2. Les soumissions qui ne rencontrent pas les items a ou b ci-haut seront déclarés non-recevables.

4.4.1 Bénéficiaires d'ERTG – Prix le plus bas

Dans l'éventualité où plus d'une (1) soumission a été recue d'un bénéficiaire des ERTG CBJNQ et CNEQ, la sélection se basera sur le prix le plus bas parmi les soumissionnaires conformes.

4.4.2 Entreprises autochtones – Prix le plus bas

Dans l'éventualité où aucune soumission en provenance de bénéficiaires des ERTG CBJNQ et CNEQ n'a été recue, mais qu'au moins deux (2) Soumissions en provenance d'entreprises autochtones ont été reçues, la sélection se basera sur l'offrant au prix le plus bas parmi les soumissionnaires conformes.

4.4.3 Autres soumissionnaires – Note combinée la plus haute sur le plan des engagements du Plan des avantages pour les autochtones et du prix

Dans l'éventualité où aucune soumission en provenance de bénéficiaires des ERTG CBJNQ et CNEQ n'a été reçue, et que moins de deux (2) soumissions en provenance d'entreprises autochtones ont été reçues, la sélection se basera sur la note combinée sur le Plan des avantages pour les autochtones et du prix.

1. La sélection se basera sur la note combinée la plus haute sur le plan de la qualité du PAA et du prix. Une proportion de 35% sera accordée au PAA et de 65% au prix.



2. Pour déterminer la note pour le prix, la note globale pour le prix pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit: nombre total de points obtenus / nombre total de points possible, multiplié par le ratio de 65%.
1. 3. Pour déterminer le score pour la qualité du PAA, la note globale de la qualité du PAA sera déterminée comme suit: nombre total de points obtenus / nombre total de points possible, multiplié par le ratio de 35%.
2. 4. Pour chaque soumission recevable, la cotation portant sur la qualité du PAA et sur le prix seront ajoutées pour déterminer la cote combinée.
3. 5. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée sur le plan de la qualité du PAA et du prix sera recommandée pour l'attribution du contrat. En cas d'égalité, la soumission ayant le prix le plus bas sera sélectionnée.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois Soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 35/65 à l'égard de la qualité du PAA et du prix, respectivement. Le prix évalué le plus bas est de \$450,000.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan des engagements du Plan des avantages pour les autochtones (35%) et du prix (65%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Prix évalué de la soumission		\$500,000.00	\$550,000.00	\$450,000.00
Plan des avantages pour les autochtones		15/35	35/35	0/35
Calculs	Note pour le prix	$450,000/500,000 \times \frac{65}{65} = 58.5$	$450,000/550,000 \times \frac{65}{65} = 53.18$	$450,000/450,000 \times \frac{25}{25} = 65.0$
	engagement PAA	$15/35 \times 35 = 15$	$35/35 \times 35 = 35$	$0/35 \times 35 = 0$
Note combinée		73.5	88.18	65
Évaluation globale		2e	1er	3e

En cas d'égalité, le soumissionnaire ayant proposé le prix évalué le plus bas pour les services sera sélectionné.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2004. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.



5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.3. Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.4. Réserve pour les entreprises autochtones

A3000C (2022-05-12), Attestation du statut d'entreprise autochtone

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout



temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.

3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

A3001T (2022-05-12), Attestation d'un propriétaire - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date

5.5 Attestations requises sur demande

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer qu'il est en règle avec toutes les organismes de réglementations fédérales, provinciales et municipales et qu'il possède tout permis ou certification requise pour réaliser le travail requis par le Contrat et ce pour la toute la durée du contrat. L'entrepreneur doit fournir une preuve n'importe quel de ces documents lorsque demandé par l'autorité contractante ou technique.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : *(insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

6.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

Les Instructions uniformisées (2022-03-29) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :



Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

6.3. Exigence de sécurité

6.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31 octobre 2022 inclusivement.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux accords sur les revendications territoriales globales suivants :

- Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)
- Convention du Nord-Est québécois (CNEQ)

6.5. Les autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Caitlin Andersen

Titre : Agente d'Approvisionnement, Approvisionnement stratégique et gouvernance
Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Téléphone : 289-348-0283

Adresse courriel : Caitlin.Andersen@ec.gc.ca



L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*)

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*)

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Adresse courriel : _____

6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement



L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, tels que déterminés conformément à la base de paiement à l'annexe B, à une limitation des dépenses de _____ \$ ([insérez le montant à l'attribution du contrat](#)). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, Peu importe lequel vient en premier.
- (c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.8. Instructions de facturation

6.8.1 Paiement unique

6.8.1.1 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8.2 Clauses du guide des CUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe du service client



1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), L.R. 1985, ch. 1, (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).
2. Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, à la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir son numéro d'entreprise ou son numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Les demandes peuvent être faites par lettre d'appel générale aux entrepreneurs, par écrit ou par téléphone.)

6.9. Certifications et informations supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du guide des CCUA

6.9.2.1 Réserve pour les entreprises autochtones

A3001T (2022-05-12), Attestation d'un propriétaire - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date

6.10. Lois applicables



Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur au _____.[à insérer par le soumissionnaire].

6.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) les conditions générales (2022-03-29) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante ;
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (e) l'Annexe C, Plan des avantages pour les autochtones;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « , tel que clarifié le _____ » ou « , tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.12. Assurance

Clause du guide des CUA G1005C (2016-01-28), Assurance - Aucune exigence particulière

6.13. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Travaux de creusage de tranchées et d'installation de conduits nécessaires pour préparer l'installation d'un lanceur automatique de radiosondes (LAR) et d'une station météorologique automatisée (SMA) à la station aérologique d'Inukjuak, à Inukjuak, au Québec.

2.0 CONTEXTE

Le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) se prépare à installer un LAR et une SMA utilisés pour le lancement de ballons de surveillance atmosphérique à la station aérologique d'Inukjuak, au Québec. Ces systèmes automatisés aideront le Ministère à obtenir des données plus précises et opportunes de cette station météorologique. Afin de réaliser ces travaux, ECCC a besoin d'aide pour le creusage de tranchées et l'installation de conduits.

3.0 PORTÉE

Le SMC a besoin de services de creusage de tranchées à la station aérologique d'Inukjuak, au Québec. La tranchée doit relier le LAR (conteneur d'expédition ISO de 20 pi x 8 pi) à une SMA située à moins de 50 mètres du conteneur du LAR afin de permettre l'installation d'un conduit électrique qui accueillera des câbles de communication et d'alimentation (fournis avec le LAR).

4.0 TÂCHES (voir la figure 1 pour les détails de l'emplacement)

Les tâches décrites dans cet énoncé des travaux dépendent du calendrier des tâches décrites dans d'autres contrats. Cela peut entraîner des retards entre les exigences énumérées ci-dessous. Veuillez travailler avec le responsable technique pour coordonner les horaires et réduire les retards au minimum.

4.1. EXIGENCES

4.1.1 LAR

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes tout en respectant la section 4.2 Détails généraux ci-dessous :

- a. Creuser une tranchée depuis le poteau électrique actuel jusqu'au LAR, comme illustré à la figure 1 (33 m) afin d'accueillir le câble



d'alimentation fourni dans le cadre d'un autre contrat pour les travaux d'électricité.

- b. La profondeur de la tranchée doit respecter le code de l'électricité local, car le câble d'alimentation fourni passera dans la tranchée.
- c. Poser le câble d'alimentation selon les exigences de l'électricien qui exécute la portion liée à l'électricité des travaux requis (par exemple, celui-ci indiquera quelle sera la longueur de la portion exposée des câbles à chacune des extrémités de la tranchée), puis remplir la tranchée conformément aux exigences du code de l'électricité local.

4.1.2 SMA

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes tout en respectant la section 4.2 Détails généraux ci-dessous :

- a. Creuser une tranchée du LAR jusqu'à la SMA, comme illustré à la figure 1 (36 m).
- b. Installer un conduit en PVC d'un diamètre de deux pouces (2 po) sur toute la longueur de la tranchée. La profondeur de la tranchée doit respecter le code de l'électricité local, car des fils électriques seront passés dans le conduit après l'installation. Le conduit doit contenir au moins deux (2) cordes de tirage, tel que décrit dans les renseignements généraux énoncés ci-dessous.
- c. La tranchée doit être remplie conformément aux exigences du code de l'électricité local.

4.2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- a. Un conduit en PVC d'un diamètre de deux pouces (2 po) est requis pour tous les câbles de signalisation, les câbles de communication et les câbles à fibre optique.
- b. Tous les conduits doivent être fournis par l'entrepreneur, à moins d'indication contraire.
- c. Au moins deux (2) cordes de tirage doivent être fournies et installées dans chacun des conduits afin de permettre l'installation des câbles.
- d. Tous les câbles et les conduits doivent être enfouis à un minimum de 24 pouces en dessous du niveau du sol ou conformément aux codes réglementaires.
- e. Si les conditions l'exigent, du sable tamisé doit être fourni et installé en dessous et au-dessus des câbles. La grosseur du sable tamisé ou du gravier de petite taille doit être déterminée en fonction du code de l'électricité local.
- f. Une protection accrue des câbles sous les routes est requise conformément au code de l'électricité local afin de prévenir tout dommage aux câbles causés par la circulation régulière de machinerie lourde sur les routes en gravier.
- g. Lorsque les tranchées traversent la chaussée, elles doivent être perpendiculaires à la route.
- h. Du ruban de marquage doit être installé, au besoin, pour identifier clairement les câbles enfouis.



- i. Tous les câbles de communication et d'alimentation doivent être séparés d'au moins 12 pouces.
- j. L'installation finale doit prévoir un dégagement adéquat entre les câbles enfouis et les services publics, de manière à permettre l'entretien des services publics.
- k. Tous les joints des conduits doivent être scellés et les extrémités bouchées (si elles ne sont pas utilisées) pour éviter toute infiltration d'eau.
- l. Toutes les tranchées ouvertes doivent être identifiées/indiquées de manière appropriée afin de prévenir les accidents de véhicules à moteur et les blessures.
- m. L'installation finale doit respecter tous les codes réglementaires et les exigences de sécurité de la province ou du territoire.
- n. L'entrepreneur est responsable de la localisation de tous les services.
- o. L'entrepreneur doit fournir l'ensemble du matériel, de l'équipement et de la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux énoncés.
- p. La zone de construction doit être nettoyée de tous les matériaux et débris de construction à la fin des travaux.
- q. Il est interdit d'enfouir ou d'éliminer sur les lieux tout matériau ou débris de construction.
- r. Tous les déblais d'excavation doivent être enlevés et jetés conformément à la réglementation locale.
- s. Après l'ensemble des travaux au sol, le sol doit être remis dans son état d'origine.

4.3 EXCLUS DE LA PORTÉE

Les services de transport peuvent être fournis par d'autres.

Les services d'électricité peuvent être fournis par d'autres.

Les services de fondation peuvent être fournis par d'autres.

5.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique les éléments suivants :

- a. Un calendrier détaillant l'estimation du délai de construction;
- b. Les spécifications de tous les matériaux fournis (y compris les numéros de pièces);
- c. Un croquis de la disposition proposée pour les tranchées (une fois toutes les localisations effectuées sur le site).

6.0 EMLACEMENT DES TRAVAUX

Les travaux auront lieu à la station aérologique d'Inukjuak, à Inukjuak, au Québec.

Station aérologique d'Inukjuak :

58° 28' 03" N, 78° 04' 41" O

À 150 mètres au sud-est du terminal de l'aéroport d'Inukjuak.



7.0 LANGUES OFFICIELLES

Tous les travaux peuvent être effectués dans la langue de votre choix, mais toute la correspondance avec le responsable technique doit être rédigée en anglais ou en français.

8.0 DÉPLACEMENTS

Les déplacements ne seront pas payés dans le cadre de ce contrat. Tous les déplacements vers et depuis l'emplacement des travaux sont assumés par l'entrepreneur.

9.0 MATÉRIAUX FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

Tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux décrits ci-dessous sont la responsabilité de l'entrepreneur, à l'exception de ce qui suit :

Les guides suivants :

1. LAR de Vaisala : AS41-Pre-Installation Guide-M212040EN-C
2. Mât basculant de Vaisala : DKP206 DKP210 -E-User Guide - M210315EN
3. Fiche Hubbell :
 - a. Spécifications - LAR - HBL430C12W_spec
 - b. Guide d'installation - LAR - PD1303_INSTALLINST



10.0 FIGURES

Figure 1 – Aménagement de la station aérologique d’Inukjuak



Ligne rouge – poteau électrique actuel et emplacement proposé de la tranchée de service pour l’alimentation électrique (33 m)

Ligne brune – emplacement proposé du conduit enfoui de la SMA (36 m)

Rectangle bleu – plateforme en gravier actuelle

Rectangle orange – emplacement proposé de la plateforme en gravier (11 m x 16 m)

Polygone jaune – emplacement du LAR

Carré vert – emplacement de la SMA



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

En considération de la réalisation de manière satisfaisante par l'Entrepreneur de toutes les exigences au contrat, l'Entrepreneur se verra rembourser les coûts raisonnables encourus dans la réalisation des travaux de façon conforme à ce qui suit:

Un coût maximum de \$ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) pour la réalisation de manière satisfaisante de tous les livrables décrits à l'Énoncé des travaux et ventilés comme suit:

- Un maximum de \$ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) pour les honoraires professionnels, basés sur un taux horaire de \$ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) jusqu'à un maximum de (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) heures;
- Un maximum de \$ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) pour les pièces ; (*si applicable*)
- Un maximum de \$ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) pour l'équipement;
- Un maximum de \$ (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) pour les dépenses de déplacement.

L'Entrepreneur soumettra une facture pour un montant forfaitaire unique lors que le travail aura été accompli.

Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (*à insérer au moment d'attribution du contrat*) \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :



- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$.



ANNEXE C PLAN DES AVANTAGES AUX AUTOCHTONES

Les bénéficiaires d'ERTG ne sont pas requis de compléter cette section.

Tout autre soumissionnaire devrait compléter et soumettre cette section et la soumettre avec leur soumission, tel qu'indiqué à la Parti 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

PARTIE A – PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES (PAA)

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans le PAA. Toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de la soumission.

Définitions

Travailleur autochtone admissible :

1. Personne travaillant sur place pour exécuter des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a un contrat avec Environnement et Changement climatique Canada pour effectuer des travaux liés au projet; et
2. Doit être un autochtone enregistré auprès de Services aux Autochtones Canada, ou sur une liste de membres.

Entreprise inscrite au Répertoire des entreprises Inuits (REI) [entrepreneur principal, sous-traitant ou fournisseur] :

1. Entreprise dont le nom figure sur la dernière liste d'inscription créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada à l'adresse suivante :
<https://inuitfirm.tunnqavik.com/>.

Firme inscrite au répertoire des entreprises autochtones (REA) (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur):

1. Une firme inscrite au REA doit être une firme dont le nom figure sur la dernière liste d'inscription d'entreprises autochtones créée par Services aux Autochtones Canada
<https://www.sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer>

Évaluation : Engagement

L'entrepreneur doit fournir ses engagements relatifs au PAA selon l'exigence ferme indiquée à l'annexe B, Base de paiement et la Fiche de Présentation de la Soumission Financière.

L'entrepreneur sera évalué sur l'ensemble de ses engagements relatifs au PAA. Par exemple, concernant l'emploi des Autochtones selon les critères s'appliquant aux avantages pour les Autochtones (CAA), si votre pourcentage d'engagement est de 20 %, vous devrez engager un minimum de 20 % dans les heures de travail des employés Autochtones.



Il est recommandé que l'entrepreneur fournisse un calendrier annuel des engagements liés au PAA présentant en détail les engagements pour chaque critère. Si ce calendrier est fourni, le Canada pourrait s'en servir pour évaluer le pourcentage d'engagement annuel.

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit de leurs engagements, des mesures et des procédures proposées en vue de respecter les CAA indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Pour qu'une soumission reçoive des points relativement aux engagements pris à l'égard des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir dans sa soumission la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Pour donner des détails de leur engagement, les soumissionnaires doivent utiliser les tableaux prévus à cet effet dans la partie B.

Tableaux d'engagement

Les soumissionnaires doivent utiliser les tableaux de la partie B pour soumettre leur proposition et compléter leur réponse.

Si les tableaux d'engagement de chaque critère présenté dans le PAA ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. Si la demande de l'autorité contractante n'est pas satisfaite dans le délai imparti, une note de 0 sera attribuée à l'exigence relative aux engagements, le cas échéant.

Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du PAA de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats de la surveillance du rendement. Chaque valeur d'engagement sera confirmée pendant les activités en fonction des tableaux d'engagement et des documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le Responsable technique, selon le cas.

Sélection de l'entrepreneur

Afin d'établir la note relative aux engagements en ce qui concerne le PAA, des points seront attribués à chaque soumission recevable comme il est indiqué dans le tableau du PAA ci-dessous.

La sélection de l'entrepreneur sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée pour le PAA, et le prix.

Pour en savoir davantage, consulter la **partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection**.

CRITÈRES DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

Les exigences de l'ERTG Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et la Convention du nord-est québécois (CNEQ) sont applicables à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.

Critères s'appliquant aux avantages pour les Autochtones		
1	Emploi des Autochtones , pour évaluer l'emploi d'une main-d'œuvre	Points



	autochtone.			
	<p>Emploi de main-d'œuvre autochtone sur place pour exécuter les travaux visés par le marché. Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement ferme d'avoir recours à de la main d'oeuvre autochtone pour réaliser les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures de travail effectuées sur place, peu importe s'il s'agit de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou de celles du personnel des sous-traitants.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes particuliers qui peuvent être ou seront occupés par des Autochtones sur place. L'emploi d'Autochtones sur place sera confirmé pendant les travaux d'après les documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le Responsable technique, le cas échéant.</p> <p>De 0 à 100 % du total d'heures de travail = 0 à 10 points. Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points possibles.</p> <p>___ % x total des points possibles</p> <p>Exemple :</p> <p>Le soumissionnaire garantit que 65 % des heures de travail seront confiées à des employés Autochtones = 65 % x 10 = 6,5 points.</p> <p>REMARQUE : Le soumissionnaire doit montrer comment il respectera le pourcentage de main-d'œuvre prévu. Il ne suffit pas d'indiquer un engagement en pourcentage pour obtenir des points. Votre note sera ajustée conformément à vos documents justificatifs (c.-à-d., estimations fournies dans le plan d'emploi).</p>			/10
2	<p>Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones, pour évaluer la prise d'engagements, dans le cadre du marché, quant à la formation ou au perfectionnement des compétences des Autochtones.</p>			
	<p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à l'égard de la prestation de programmes de formation en cours d'emploi et d'apprentissage pour la main d'œuvre autochtone, et ce, sans frais supplémentaires en vertu du présent marché.</p> <p>La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles pouvant faire l'objet d'attestations et ont obtenu leur attestation. Cela peut être réalisé dans le cadre d'un processus d'accréditation mené par une tierce partie indépendante.</p> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.</p>			/10
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
	Nombre total d'heures de	20 heures	35 heures	60 heures



	formation des Autochtones proposé			
	Calcul des points	20/60 = 33/10 du total des points possibles	35/60 = 58/10 du total des points possibles	60/60 = 100/10 du total des points possibles
3	Propriété autochtone (entrepreneur principal et sous-traitants), pour évaluer si le soumissionnaire est une entreprise autochtone inscrite au REA ou REI, ou si des entreprises autochtones inscrites au REA ou REI seront engagées comme sous-traitants dans l'exécution du marché de l'État.			
	<p>Le recours à des entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs inscrits au REA ou REI pour exécuter le marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à faire appel à des sous-traitants inscrits au REA ou REI pour l'exécution des services ou l'achat des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises autochtones.</p> <p>REMARQUE : Si l'entrepreneur principal est une entreprise inuite ou autochtone, la valeur totale des marchés conclus avec des entreprises inuites ou autochtones doit également comprendre la part de l'entrepreneur du marché.</p> <p>Les soumissionnaires doivent indiquer les renseignements suivants concernant la garantie de recours à un entrepreneur principal et à des sous-traitants ou des fournisseurs Autochtones ou Inuite.</p> <p>Valeur estimée du marché : _____ \$ - valeur inférieure des marchés conclus avec des entreprises non inscrites au REA/REI : _____ \$ = total de la garantie de marchés conclus avec des entreprises inscrites au REA/REI : _____ \$.</p> <p>Des points seront accordés au soumissionnaire de la façon suivante.</p> <p>Total de la garantie de marchés conclus avec des entreprises inscrites au REA ou REI ou la valeur estimée du marché = _____ x _____ total des points possibles = points attribués.</p> <p>Exemple : Valeur estimée du marché : 100 000 \$ - valeur inférieure des marchés conclus avec des entreprises non inscrites au REA/REI : 45 000 \$ = total de la garantie de marchés conclus avec des entreprises inscrites au REA/REI : 55 000 \$.</p> <p>55 000 \$/100 000 \$ = 0,55 x 10 = 5,5 points.</p> <p>REMARQUE : Les renseignements concernant la propriété autochtone ou inuite DOIVENT être appuyés par une liste d'entrepreneurs, de sous-traitants ou de fournisseurs précis qui peuvent être confirmés comme étant des</p>			/10



	Autochtones ou Inuit.	
Critères s'appliquant aux avantages pour le CBJNQ et le CNEQ		
4	Emplacement dans les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG), pour évaluer si le soumissionnaire ou les sous-traitants ont un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ	
	<p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur emplacement existant ou nouveau dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ relativement à l'exécution des travaux visés par le marché de l'État. Le soumissionnaire peut avoir des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.</p> <p>Un maximum de 5 points sera attribué pour ce critère. Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (2 points); 2. Bureaux administratifs (2 points); 3. Autres installations dotées de personnel (1 point). <p>Proposition de l'emplacement</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des précisions au sujet des emplacements proposés. L'information doit comprendre ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des emplacements et les adresses correspondantes; • une description de la nature de la présence de l'entreprise dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ; • le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les emplacements indiqués dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ. 	/5

Critère	Total de points possibles	Note totale
Emploi des Autochtones	10	/10
Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones	10	/10
Propriété autochtone, sous-traitants ou fournisseurs	10	/10
Emplacement dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ	5	/5
Total général		/35

PARTIE B – GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE



1. Au moment de la soumission, les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une proposition.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

Tableau d'engagement 1 – Garantie du nombre d'employés Autochtones sur place

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = _____ %.
 Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché.

1-A Total du travail effectué sur place par des Autochtones

Colonne		(A)	(B)	(C)
Nom ou numéro du bénéficiaire	Type d'emploi ou poste	Taux horaire* (pour le type d'emploi ou le poste)	Total d'heures de travail effectué sur place par des Autochtones	Valeur totale en dollars (A x B)
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
Total				\$

1-B Total du travail effectué sur place par des employés non Autochtones

Colonne		(A)	(B)	(C)
Nom	Type d'emploi ou poste	Taux horaire* (pour le type d'emploi ou le poste)	Total d'heures de travail effectué sur place par des employés non Autochtones	Valeur totale en dollars (A x B)
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
Total				\$



Remarque : *Le taux horaire doit correspondre à la valeur versée en dollars canadiens à l'employé pour les travaux prévus dans le cadre du marché de l'État.

Tableau d'engagement 2 – Garantie de formation des travailleurs Autochtones

Nom et titre du poste (inscrire les noms si possible)	Type de formation	Nombre d'heures de formation des Autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures, le cas échéant.		

Tableau d'engagement 3 – Garantie de la propriété autochtone (entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur)

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures qu'ils proposent en vue de respecter les critères liés à la propriété autochtone (de l'entrepreneur principal, des sous-traitants ou des fournisseurs).

Voici les renseignements minimaux requis pour démontrer l'engagement relatif à la propriété autochtone :

- une preuve que l'entrepreneur principal ou les sous-traitants sont des propriétaires Autochtones/Inuites inscrits au REA/REI;
- une liste des entreprises autochtones/Inuites précises qui seront des sous-traitants ou des fournisseurs;
- le type de travail à accomplir par les entreprises autochtones/inuites;
- la valeur contractuelle totale du travail à accomplir par les entreprises autochtones/Inuites inscrites au REA/REI.

3-A Total des engagements de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit/autochtone

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise autochtone/inuite	Valeur en dollars de la part de l'entrepreneur
			\$
Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise autochtone/inuite	Valeur en dollars de la sous-traitance, des biens ou des services
			\$
			\$
			\$



			\$
			\$
Total			\$

3-B Total des engagements des sous-traitants ou des fournisseurs non Autochtones/Inuits

Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux	Valeur en dollars de la sous-traitance, des biens ou des services
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
Total		\$

Tableau d'engagement 4 – Garantie de l'emplacement dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ	Nature de la présence et type de bureau dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ
Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Adresse dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ	Nature de la présence et type de bureau dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ



Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie du PAA est fournie, soit au moment de la présentation de la soumission, soit avant l'attribution du contrat.

Attestation du Plan des avantages pour les Autochtones :

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

DATE

Le soumissionnaire atteste que la garantie du PAA qui appuie sa soumission est exacte et complète.



PARTIE C – ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les parties C et D ne concernent que l'entrepreneur retenu.

1. L'entrepreneur doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Sur présentation d'une facture, l'entrepreneur devra soumettre le tableau d'attestation et le tableau des réalisations se trouvant ci-dessous avec des références à l'appui (factures, registres de travail, talons de paye, etc.). L'information fournie sera utilisée pour la partie D, Évaluation de la déduction annuelle au titre du PAA.
2. L'entrepreneur doit à tout le moins fournir dans les tableaux suivants une liste des engagements réalisés et des engagements non réalisés.
3. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints, préciser pourquoi et expliquer comment il résoudra le problème, en fournissant un échéancier prévu.
4. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA.

À qui renvoyer les rapports

Nom de l'autorité contractante : Caitlin Andersen

Titre : Agente d'Approvisionnement, Approvisionnement stratégique et gouvernance

Courriel : Caitlin.Andersen@ec.gc.ca

Nom de l'entrepreneur : _____

Les rapports doivent être présentés au moment de la facturation.

Tableau de déclaration 1 – Réalisations quant au travail effectué sur place

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = _____ %.

Nombre total d'heures-personnes pour ce marché.



1-A Total du travail effectué sur place par des Autochtones

Colonne		(A)	(B)	(C)
Nom ou numéro du bénéficiaire	Type d'emploi ou poste	Taux horaire payé* (pour le type d'emploi ou le poste)	Total des heures de travail effectué sur place par des Autochtones	Valeur totale payée en dollars (A x B)
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
Total				\$

1-B Total du travail effectué sur place par des employés non Autochtones

Colonne		(A)	(B)	(C)
Nom	Type d'emploi ou poste	Taux horaire payé* (pour le type d'emploi ou le poste)	Total des heures travaillées par des employés non Autochtones	Valeur totale payée en dollars (A x B)
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
Total				\$

Remarque : *Le taux horaire doit être le taux en dollars canadiens payé à l'employé pour les travaux exécutés dans le cadre du marché de l'État.



Tableau de déclaration 2 – Réalisations quant à la formation des travailleurs Autochtones

Nom ou numéro de bénéficiaire du stagiaire autochtone	Titre du poste	Type de formation	Nombre d'heures de formation des Autochtones

Tableau de déclaration 3 – Réalisations quant à la propriété autochtone (entrepreneur, sous-traitant ou fournisseur)

3-A Total des engagements de l'entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur autochtone

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise autochtone	Valeur en dollars de la part de l'entrepreneur
			\$
Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise autochtone	Valeur en dollars de la sous-traitance, des biens ou des services
			\$
			\$
			\$
			\$
Total			\$



3-B Total des engagements des sous-traitants ou des fournisseurs non Autochtones

Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux	Valeur en dollars de la sous-traitance, des biens ou des services
		\$
		\$
		\$
		\$
Total		\$

Tableau de déclaration 4 – Réalisations quant à l'emplacement dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ	Nature de la présence et type de bureau dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ
Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Adresse dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ	Nature de la présence et type de bureau dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ

Attestation de l'entrepreneur

Attestation de déclaration sur le plan des avantages pour les Autochtones :

NOM EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE

DATE

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DE DÉCLARATION sont exacts et complets.



PARTIE D – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA

Les parties C et D ne concernent que l’entrepreneur retenu.

1. Si l’entrepreneur ne respecte pas le pourcentage certifié ou l’engagement pour chaque critère, le Canada peut déduire jusqu’à la totalité du montant de la déduction annuelle de la dernière facture au titre du PAA, conformément aux tableaux d’évaluation de la déduction annuelle au titre du PAA ci-après.

Le montant de la déduction au titre du PAA est calculé comme suit :

$$\text{Étape 1} \quad \text{Valeur totale du PAA (en dollars)/prix total évalué pour l'exigence ferme (à l'exclusion des périodes d'option)} = \text{Pourcentage de déduction au titre du PAA (\%)}$$

$$\text{Étape 2} \quad \text{Total des factures annuelles} \times \text{Pourcentage de déduction au titre du PAA (\%)} = \text{Montant de la déduction annuelle au titre du PAA}$$

Exemple :

Valeur en dollars du PAA (valeur déterminée à partir de la partie A)	100 000 \$
Prix total évalué pour l'exigence ferme [valeur déterminée à partir de l'annexe B]	1 000 000 \$

Étape 1 : $100\,000 / 1\,000\,000 = 10\%$ (pourcentage de déduction au titre du PAA)

Ce 10 % représente la valeur du marché comme il est prévu dans les engagements relatifs au PAA.

Total des factures annuelles (valeur déterminée selon le total des factures de l'année)	250 000 \$
Pourcentage de la déduction au titre du PAA (le pourcentage a été calculé à l'étape 1)	10 %

Étape 2 : $250\,000 \$ \times 10\% = 25\,000 \$$ (montant de la déduction annuelle au titre du PAA)

Ce 25 000 \$ représente le montant total que le Canada peut déduire si l’entrepreneur n’atteint pas le pourcentage certifié ou l’engagement pour chaque critère pour cette année.



2. L'entrepreneur doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans la partie C de sa soumission concernant le PAA. L'information fournie sera utilisée dans les tableaux ci-dessous pour évaluer les déductions de l'entrepreneur au titre du PAA.
3. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA.
4. Lorsqu'un entrepreneur n'est pas en mesure de fournir le niveau d'avantages relatif aux CBJNQ/CNEQ et aux CAA comme il est prévu dans le PAA, il doit présenter une preuve des efforts déployés pour réaliser ces avantages, à un niveau correspondant aux engagements relatifs au PAA pris envers le Canada. Les entrepreneurs qui respectent ou dépassent chacun de leurs engagements relatifs au PAA recevront la totalité des points pour chaque critère de diligence raisonnable ci-dessous.

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA : ÉVALUATION ANNUELLE DU PAA		
Étape n°	Nom de l'entrepreneur : _____	
	Valeur totale du PAA (taxes applicables en sus) : _____ \$	
Critères s'appliquant aux avantages pour les Autochtones		
1	Travail effectué sur place par des Autochtones	
	Pourcentage proposé – Engagement en heures	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement en heures	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAA. Non atteint : Passer au tableau 1 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAA.	Atteint/non atteint
	Pourcentage proposé – Engagement financier	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement financier	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAA. Non atteint : Passer au tableau 1 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAA.	Atteint/non atteint
2	Formation et perfectionnement des compétences des Autochtones	
	Pourcentage proposé – Engagement en heures	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement en heures	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAA. Non atteint : Passer au tableau 2 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAA.	Atteint/non atteint
3	Propriété autochtone	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint	_____ %



	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAA. Non atteint : Passer au tableau 3 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAA.	Atteint/non atteint
Critères s'appliquant aux avantages pour CBJNQ/CNEQ		
4	Lieu de l'entreprise L'entrepreneur doit obtenir une note totale égale ou équivalente à la note reçue lors de l'évaluation initiale des soumissions; les entrepreneurs recevant une note inférieure à leur note initiale feront l'objet d'une déduction au titre du PAA.	
	Note évaluée lors de l'attribution du contrat	_____ points
	Points obtenus	_____ points
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAA. Non atteint : Passer au tableau 4 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAA.	Atteint/non atteint
Montant de la déduction annuelle au titre du PAA		
5	Pourcentage de déduction au titre du PAA (%)	_____ %
	Total des factures annuelles	_____ %
	Montant de la déduction annuelle au titre du PAA	_____ %
6	Commentaires :	

TABLEAU 1 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION DU TRAVAIL EFFECTUÉ SUR PLACE PAR DES AUTOCHTONES AU TITRE DU PAA			
Point n°	Exigence	Pondération	Cote
1	<p>Calculer le pourcentage d'engagement atteint pour le travail effectué sur place par des Autochtones selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : (a)/(b) = (c)*30</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur ne recevra aucun point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.</p>	30	
2	<p>Calculer le pourcentage d'engagement atteint pour la valeur en dollars du travail effectué sur place par des Autochtones selon la formule suivante :</p>	30	



	<p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : $(a)/(b) = (c)*30$</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur ne recevra aucun point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.</p>		
3	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière d'emploi des Autochtones sur place.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle qui suit.</p> <p>0 point : L'entrepreneur n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements relatifs au PAA.</p> <p>8 points : L'entrepreneur a fait peu d'efforts, voire aucun, pour essayer de respecter les engagements relatifs au PAA.</p> <p>24 points : L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements relatifs au PAA et a tenté de combler les insuffisances.</p> <p>40 points : L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements relatifs au PAA et a été proactif pour combler les insuffisances.</p>	40	
4	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
5	<p>TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA (100 - note totale évaluée) % x (30 % x montant de la déduction annuelle au titre du PAA) = déduction calculée au titre du PAA</p>	_____	\$
6	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS		



7	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION	
	Responsable technique	Autorité contractante
	_____	_____
	Signature	Signature

TABLEAU 2 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA POUR LA FORMATION DES AUTOCHTONES

Point n°	Exigence	Pondération	Cote
1	<p>Calculer le pourcentage d'engagement atteint envers la formation des Autochtones selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : $(a)/(b) = (c)*60$</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur ne recevra aucun point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 60 points.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation des Autochtones.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle qui suit.</p> <p>0 point : L'entrepreneur n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements relatifs au PAA.</p> <p>8 points : L'entrepreneur a fait peu d'efforts, voire aucun, pour essayer de respecter les engagements relatifs au PAA.</p> <p>24 points : L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements relatifs au PAA et a tenté de combler les insuffisances.</p>	40	



	40 points : L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements relatifs au PAA et a été proactif pour combler les insuffisances.		
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA (100 - note totale évaluée) % x (30 % x montant de la déduction annuelle au titre du PAA) = déduction calculée au titre du PAA	_____	\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION		
	Responsable technique _____ Signature	Autorité contractante _____ Signature	

TABLEAU 3 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA POUR LA PROPRIÉTÉ AUTOCHTONE			
Point n°	Exigence	Pondération	Cote
1	<p>Calculer le pourcentage d'engagement atteint envers la propriété autochtone selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : (a)/(b) = (c)*60</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur ne</p>	60	



	recevra aucun point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 60 points.		
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de sous-traitants ou fournisseurs Autochtones.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle qui suit.</p> <p>0 point : L'entrepreneur n'a soumis aucune information pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements relatifs au PAA.</p> <p>8 points : L'entrepreneur a fait peu d'efforts, voire aucun, pour essayer de respecter les engagements relatifs au PAA.</p> <p>24 points : L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements relatifs au PAA et a tenté de combler les insuffisances.</p> <p>40 points : L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements relatifs au PAA et a été proactif pour combler les insuffisances.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	<p>TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA</p> <p>(100 - note totale évaluée) % x (30 % x montant de la déduction annuelle au titre du PAA) = déduction calculée au titre du PAA</p>	_____	\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS		
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION		
	<p>Responsable technique</p> <p>_____</p> <p>Signature</p>	<p>Autorité contractante</p> <p>_____</p> <p>Signature</p>	



TABLEAU 4 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA DU LIEU de L'ENTREPRISE			
Point n°	Exigence	Pondération	Cote
1	<p>L'entrepreneur démontre qu'il a des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel dans la CBJNQ et la CNEQ.</p> <p>Calculer la note des engagements réalisés pour la présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs et d'autres installations dotées en personnel dans les régions de la CBJNQ et de la CNEQ selon la formule suivante :</p> <p>Note évaluée lors de l'attribution du contrat : (a)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (40 points); 2. Bureaux administratifs (40 points); 3. Autres installations dotées de personnel (20 points). <p>Remarque : Si (b) est inférieur à (a), l'entrepreneur ne recevra aucun point. Si (a) est égal ou supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 100 points.</p>	100	
2	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
3	<p>TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAA $(100 - \text{note totale évaluée}) \% \times (10 \% \times \text{montant de la déduction annuelle au titre du PAA}) = \text{déduction calculée au titre du PAA}$</p>		_____ \$
4	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS		
5	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION		
	<p>Responsable technique</p> <p>_____</p> <p>Signature</p>	<p>Autorité contractante</p> <p>_____</p> <p>Signature</p>	